



33

InterCo / S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

Le Secrétaire Départemental,
Syndicat C.F.D.T - S.D.I.S33
56, Cours du Maréchal Juin
33000 Bordeaux

A

Colonel Jean-Paul Decellières
Directeur départemental
22, Boulevard Pierre 1^{er}
33081 Bordeaux

Bordeaux, le 11 janvier 2016

Monsieur le Directeur,

J'accuse réception de votre courrier du 23 décembre 2015 relative aux modalités d'indemnisation des périodes d'astreinte, suite à notre saisine du 9 décembre 2015.

Votre réponse fait état du décret n°2003-363 abrogé par le décret n°2015-415 du 15 avril 2015. Cette abrogation rend, selon votre interprétation, caduque la délibération CA 2006-47. Le SDIS selon votre écrit, se trouve donc dans l'obligation d'élaborer une nouvelle délibération afin de permettre la mise à jour des taux concernés. Pour autant, cela ne semble pas remettre en cause les modalités actuelles de rémunération de l'astreinte, dans l'attente de cette délibération prochaine.

Je vous indique que cette lecture réglementaire n'emporte pas notre totale adhésion.

Ainsi, afin de disposer d'éléments supplémentaires, je vous informe de mon intention de saisir l'organe juridique départemental de la CFDT, afin d'avoir un éclairage juridique complet.

En effet, l'absence de réactivité (texte publié en avril 2015 et saisine hypothétique en 2016 du comité technique) sur les astreintes, du fait de l'administration, a pour conséquence directe de rémunérer l'exercice d'une astreinte d'exploitation sur le taux d'une astreinte de sécurité.

Compte tenu des obligations différentes en découlant pour les agents concernés, il me semble nécessaire de disposer d'une étude complète sur ce point particulier.

Par ailleurs, je souhaite élargir cette saisine au dispositif de versement de l'astreinte ACFI au SDIS de la Gironde, ainsi que sur les incompatibilités de versement énoncé par l'article 3 (logement par nécessité absolue de service et nouvelle bonification indiciaire au titre de fonctions de responsabilité supérieure).

Je vous prie de croire, monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération.

Le secrétaire Départemental

Jonathan MANSOT